

administrateurs se mettent à s'accaparer des pouvoirs, grugeant ainsi l'autorité d'autres personnes oeuvrant à un niveau inférieur, où l'autorité est précisément très importante. De plus, la bureaucratie s'est alourdie et est devenu tellement complexe qu'il a fallu embaucher de plus en plus d'employés pour la faire fonctionner. Nous déplorons de façon générale, la situation actuelle.

368. La croissance de la bureaucratie des pénitenciers a gêné le processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques. En effet, les politiques sont élaborées par des personnes qui n'ont aucune connaissance des problèmes qui se posent dans les établissements, ce qui rend hostile le personnel opérationnel qui a l'impression de n'avoir rien à dire. Il faut arriver à établir un équilibre entre les dimensions théoriques et pratiques de l'élaboration des politiques. Les personnes ayant récemment travaillé dans des pénitenciers et celles qui sont immédiatement responsables de l'application des politiques, c'est-à-dire le personnel, les administrateurs d'établissements et les directeurs, doivent avoir plus d'influence que les théoriciens. Idéalement, ces personnes devraient élaborer des politiques plutôt que de servir simplement comme conseillers.

369. Le processus de prise de décisions au niveau de l'établissement est gêné par l'éparpillement de l'autorité. Le manque d'autorité des directeurs des établissements les a empêchés, malgré leurs efforts répétés, d'assumer vraiment la direction des pénitenciers. Un nouvel effort de décentralisation ayant pour but de définir la répartition des responsabilités et de l'autorité entre les différents niveaux du système s'impose.

Principe 8

L'autorité nécessaire pour prendre ou autoriser des mesures devrait en premier lieu être déléguée ou assignée le plus près possible du palier d'intervention.

370. En fait, la décentralisation signifie la délégation du pouvoir au niveau où une responsabilité est concrètement assumée. La délégation du pouvoir consiste à transmettre à quelqu'un le droit d'agir et de prendre des décisions dans un domaine où il doit personnellement répondre de la façon dont il exerce son autorité.

Principe 9

La responsabilité et le fait d'être tenu de répondre de ses actes doivent accompagner toute délégation d'autorité. Autrement dit, il ne doit pas y avoir délégation d'un de ces pouvoirs à un subalterne à moins que les deux autres ne le soient à un degré comparable.

Les institutions

371. Le schéma de décentralisation doit tenir compte du rôle des régions et de l'administration centrale et viser à nommer des directeurs compétents ayant l'autorité nécessaire pour administrer leurs institutions sans que les supérieurs fassent preuve d'ingérence ou exercent des pressions indues.

372. Il faut donner aux directeurs d'institutions l'autorité requise pour exécuter leurs tâches, qui comprennent la direction du personnel de l'établissement, l'organisation de ce dernier et le redressement des détenus. Leurs ordres doivent être respectés partout à l'intérieur de la prison. Le Sous-comité a relevé dans plusieurs régions du Canada un manque de crédibilité à l'endroit de la direction des institutions. La friction qui existe à l'heure actuelle au sein de certains établissements a une incidence néfaste sur la vie carcérale et elle n'existerait pas dans un cadre adminis-